



PROCÈS-VERBAL N° 01

Réunion du :	02 Juillet 2020
Présidence :	Alain CHARRANCE
Présents :	Wahib ALIMI – Joël BEASSE – Sylvain DENIS – Willy FRESHARD
Assistent :	Oriane BILLY – Arnaud VAUCELLE
Excusés :	Gabriel GO – Gérard NEGRIER

Préambule :

M. ALIMI Wahib, membre du club NANTES METROPOLE FUTSAL (582328),
M. BEASSE Joël, membre du club STADE LAVALLOIS (500016),
Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Retour sur les PV n°21, 22, 23 24 et 25

Pas d'observation particulière de la Commission sur ces PV.

3. Calendrier Officiel Compétitions Futsal FFF – 2020/2021

La Commission prend connaissance du nouveau calendrier officiel pour la saison 2020/2021, transmis par la FFF.

4. Calendrier Général Compétitions Futsal LFPL – 2020/2021

La Commission établit le Calendrier Général des Compétitions Futsal LFPL 2020/2021 et le transmet au CODIR pour validation définitive. Ce dernier sera publié dès que validé par le CODIR.

La Commission précise les dates de reprise des Compétitions :

- Samedi 19 Septembre 2020 : Journée 1 de Championnat Régional 1
- Samedi 10 Octobre 2020 : Journée 1 de Championnat Régional 2 Futsal,

6. Projection sur les accessions et rétrogradations des Championnats Régionaux Seniors Futsal

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et des procédures en cours, la Commission fait le point sur les accessions et rétrogradations des Championnats Régionaux Seniors Futsal à la date de la réunion.

➡ Validation de la rétrogradation de Régional 1 Futsal en Régional 2 Futsal

- CHATEAUNEUF BLACK PINK (553400 – 10^{ème} de Régional 1 Futsal)

➡ Validation des accessions de Régional 2 Futsal en Régional 1 Futsal

- LAVAL NORD AS (550299 – 1^{er} de Régional 2 Futsal « A »)
- L'ILE D'ELLE CHAILLE (506956 – 3^{ème} de Régional 2 Futsal « B »)

➡ Validation des rétrogradations de Régional 2 Futsal en Championnats de Districts

- PARIGNE L'EVEQUE JS (509146 – 9^{ème} de Régional 2 Futsal « A »)
- SUCE SUR ERDRE FC (553687 – 9^{ème} de Régional 2 Futsal « B »)

➡ Validation des accessions en Régional 2 Futsal proposées par les Districts

- 1) District de Loire-Atlantique :
 - LA STEPHANOISE DE FUTSAL (563918)
- 2) District du Maine et Loire :
 - TRELAZE FALA (548578)

- 3) District de Vendée :
 - FC LES ACHARDS (542301)

- 4) Districts de Sarthe : Aucun accédant

- 5) Districts de Mayenne :
 - BAZOUGERS FUTSAL (554193)

7. Championnats Régionaux Seniors Futsal – Saison 2020/2021

➡ FC GRAND LIEU (581899)

La Commission prend connaissance du mail du club de FC GRAND LIEU, indiquant ne pas se réengager en Championnat Régional 2 Futsal.

La Commission acte ce retrait.

➡ CHATEAUNEUF BLACK PINK (553400)

La Commission prend connaissance du mail du club de CHATEAUNEUF BLACK PINK, indiquant ne pas se réengager en Championnat Régional 2 Futsal.

La Commission acte ce retrait.

➡ CHEMILLE MELAY O. (580940)

La Commission prend connaissance du mail du club de CHEMILLE MELAY O., indiquant ne pas se réengager en Championnat Régional 2 Futsal.

La Commission acte ce retrait.

➡ LE POIRE SUR VIE VF (516561)

La Commission prend connaissance du mail du club de POIRE SUR VIE VF, indiquant leur choix de refuser l'accession en Championnat Régional 1 Futsal.

Conformément à l'article 5.1 des Championnats Régionaux Seniors Futsal, l'équipe du POIRE SUR VIE ayant renoncé à l'accession en Régional 1 Futsal, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de Régional 2 Futsal Groupe B qui est en position d'accéder en Régional 1 Futsal.

La Commission acte donc l'accession de L'ILE D'ELLE CHAILLE en Régional 1 Futsal.

➡ Analyse et projet de composition des groupes

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et des procédures en cours, la Commission établit la composition des groupes des Championnats Régionaux Seniors Futsal pour la saison 2020/2021, et les transmet au CODIR pour validation.

Elle rappelle que :

- Le Régional 1 Futsal sera composé de 10 équipes,
- Le Régional 2 Futsal sera composé de 16 équipes (2 groupes de 8 équipes).

8. Offre de pratique Féminine

La Commission reprend les réflexions quant à la mise en place d'une offre de pratique Féminine Futsal, avec notamment le renouvellement du Challenge Régional organisé en 2018/2019 le Samedi 15 Juin 2019 à Laval, mais également la mise en place d'un Championnat Régional Futsal Féminin.

La Commission transmet au CODIR pour validation.

9. Réunion de rentrée des clubs de Régional 1 et Régional 2 Futsal

La Commission entame une réflexion quant à l'organisation, le format, la mise en place d'une réunion de rentrée à destination des clubs de Régional 1 et Régional 2 Futsal.

10. Divers

➔ Lois du jeu Futsal

La Commission prend connaissance des lois du jeu Futsal mises à jour par la FIFA, qui sont effectives depuis le 1^{er} Juin 2020.

➔ Modifications des Règlements

Pris note par les membres de la Commission.

➔ Arbitrage

L'examen d'arbitre Futsal Départemental aura lieu le 10, 11 et 17 Octobre 2020 à St Sébastien sur Loire.

11. Calendrier

Prochaine réunion : Jeudi 03 Septembre 18h30 au siège de la LFPL

Le Président
Alain CHARRANCE



Le Secrétaire de séance
Sylvain DENIS

